



# LE TACTICIEN

Groupe Lanoue Taillefer Audet

Juin 2004

Volume 2 - numéro 4

Jean Lanoue, CA  
Michel Taillefer  
Jean-Marie Audet, CA  
Normand Pitre

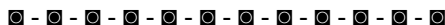
COLLABORATRICE :  
Lyne Prud'homme, MBA

## « Les taxes en vacances ou prélude à l'été »



Les taxes prennent-elles aussi des vacances ? Pas au Québec pour ceux qui s'y déplaceront. Toutefois, si vous voyagez à l'étranger, vous pourriez bénéficier d'allègements tant à destination qu'au moment de votre retour au Canada à l'égard des souvenirs que vous rapporterez.

Dans ce numéro, nous vous proposons quelques renseignements et conseils sur les exemptions de douanes et de taxes lors du retour au Canada après un séjour à l'étranger, ainsi que sur les programmes de « détaxe » offerts par certains pays européens aux touristes. D'abord, quelques annonces et précisions.



### I – LA TAXE SUR L'HÉBERGEMENT

La période des vacances est à nos portes et certains d'entre vous visiteront le Québec. Le gouvernement du Québec a mis sur pied, il y a quelques années, un fonds pour l'industrie du tourisme du Québec. Le financement de ce fonds est assuré par la taxe sur l'hébergement.

Cette taxe s'applique dans toutes les régions du Québec pour lesquelles l'Association Touristique de la région concernée en a fait la demande auprès du gouvernement. Parmi celles-ci, notons que les régions de Montréal, Laval, Québec, Charlevoix, Saguenay - Lac Saint-Jean, Cantons de l'Est, Chaudière-Appalache, Abitibi-Témiscamingue, ont adhéré à ce partenariat touristique.

La taxe est de 2 \$ par nuitée et doit être perçue par les établissements visés tels les hôtels, les résidences de tourisme, les gîtes, les villages d'accueil et les pourvoiries. Cette taxe ne s'applique pas à la location d'un espace de camping, ni à la location d'une nuitée d'hébergement dans un établissement d'enseignement, une auberge de jeunesse ou un centre de vacances.

Si vous exploitez un établissement visé par la taxe sur l'hébergement et que votre région est un partenaire touristique, vous devrez percevoir cette taxe et en faire remise sur les formulaires prescrits à cet égard.

GROUPE LANOUE TAILLEFER AUDET

2055 rue Peel, bureau 550, Montréal (Québec) H3A 1V4  
Tél. : 514 848-6220 • Fax : 514 848-0574 • E-mail : groupe@groupelta.com

Si votre établissement est inscrit aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), vous devrez calculer ces taxes (TPS et TVQ) sur le montant de la taxe sur l'hébergement facturé aux clients, pour un montant total de taxes de 2,30 \$ par nuitée. Un fournisseur d'hébergement, non-inscrit (petit fournisseur) aux fins de la TPS et de la TVQ, est tenu à la perception de la taxe sur l'hébergement, même s'il ne perçoit pas de TPS ni de TVQ.

Enfin, à titre de consommateurs, vous êtes tenus de payer la taxe sur l'hébergement, que vous soyez résident canadien ou non. Aucun mécanisme de remboursement n'est prévu à l'égard de cette taxe spécifique. De plus, pour le touriste qui séjourne au Mont-Tremblant, une « taxe » locale additionnelle lui est imposée à l'égard de l'usage des infrastructures touristiques.

## **II - LE MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC DEVIENT UNE AGENCE**

Le 27 avril dernier, la présidente du Conseil du Trésor du Québec, Madame Monique Jérôme-Forget annonçait que le ministère du Revenu du Québec (MRQ) aurait dorénavant un nouveau statut, soit celui d'agence. Rapportons ci-après quelques extraits et faits saillants de cette annonce.

« Ce nouveau statut d'agence comporte de nombreux bénéfices tant pour le personnel du Ministère que pour tous les contribuables, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou d'autres organismes ayant des échanges avec le MRQ ».

Aux dires de la présidente du Conseil, le concept d'agence n'est pas nouveau tant au Canada (Agence du Revenu du Canada) au Royaume Uni et en Australie. « L'objectif de cette réorganisation est de doter ces organisations de nature opérationnelle, d'un cadre de gestion allégé favorisant leur efficacité et susceptible d'accroître leurs gains de productivité. Ce statut administratif favorise également la mobilisation du personnel qui s'identifiera plus facilement à l'organisation et à ses objectifs de performance. De plus, la reconnaissance d'une plus grande autonomie de gestion renforce l'imputabilité et la responsabilisation des gestionnaires à l'égard de résultats attendus ».

La nouvelle organisation du MRQ favorisera, entre autres, une meilleure gestion des ressources humaines et financières. La Loi sur l'administration publique sur laquelle repose la transformation du MRQ permettra de plus à ce dernier d'obtenir des délégations de pouvoirs du Conseil du Trésor. Il y aura également, tout comme une grande entreprise, le dépôt d'un plan d'action décrivant les objectifs de l'agence en début d'année et un rapport de gestion sur les résultats sera fourni à la fin de chaque année. De par ces changements, la nouvelle agence s'attend à un accroissement de sa performance grâce à une gestion plus orientée sur des objectifs de résultats.

Finalement, cette réorganisation du MRQ s'accompagne d'un changement dans la structure organisationnelle. Selon cette nouvelle structure, tous les dossiers concernant les impôts des particuliers et le système de perception des pensions alimentaires des particuliers seront traités à Québec. Les dossiers fiscaux (impôts, retenues à la source et taxes à la consommation) relèveront de Montréal.

Nous osons souhaiter que les gains de productivité et les objectifs de performance dont il est question seront tant financiers qu'au niveau de la satisfaction de la clientèle.

## **III – AVIS DU 14 JUIN 2004 AUX MUNICIPALITÉS – EXIGENCES DE PRODUCTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT À 100 % DE LA TPS**

L'autre agence, celle du revenu du Canada vient, à la suite de la sanction royale du projet de loi accordant un remboursement complet de TPS aux municipalités, de préciser les modalités de remboursement de l'écart entre le taux de 57,14% et celui promulgué.

Les municipalités devront continuer à demander leur remboursement de TPS au moyen de la version actuelle du formulaire FP-66 – *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics et de TPS pour gouvernements autonomes*.

Pour demander le remboursement au taux de 100 %, les municipalités devraient suivre les instructions suivantes pour une période de demande donnée.

a) si vous avez demandé le remboursement au taux de 57,14 % pour une période de demande donnée :

- vous pouvez demander le remboursement majoré (la différence) en présentant une deuxième demande pour la même période. Dans le haut du formulaire, inscrivez « **remboursement additionnel** ».

b) Si vous n'avez pas encore demandé le remboursement pour une période de demande donnée :

- vous pouvez présenter une demande au moyen des formulaires actuels qui sont à votre disposition. À la ligne 300, rayez 57,14 % et inscrivez 100 %.

#### IV – FACTEUR MATHÉMATIQUE DE 4,1 %

Le bulletin d'interprétation TVQ 212-1/R2 du 30 janvier 2004 porte, entre autres, sur les modalités d'application de ce facteur mathématique à l'égard des comptes de dépenses des grandes entreprises (GE) (les seules autorisées à l'utiliser).

Le bulletin annonce, entre autres, que, dorénavant, une GE qui rembourse, pour un déplacement donné, des dépenses à son salarié et qui paie directement à un ou des fournisseurs d'autres dépenses tel que, par exemple, l'hébergement ou le transport par avion du salarié, ne peut utiliser la méthode 4,1 % que si elle limite à 4,1 % le montant des RTI qu'elle demande relativement aux dépenses payées directement au(x) fournisseur(s).

À cet égard, le ministère précise qu'il acceptera qu'une entreprise réclame en cours d'année intégralement la TVQ sur ces dépenses dans la mesure où elle s'ajuste en fin d'exercice selon la limite ci-dessus.

Nous désirons vous préciser que le Ministère ne fait aucune différence entre une entreprise qui a toujours payé directement de telles dépenses à ses fournisseurs et celle qui a modifié ses pratiques, suite à la mise en place de cet assouplissement, de façon à optimiser la récupération de la TVQ.

#### V - DE RETOUR AU CANADA APRÈS UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER

Lorsque vous revenez au Canada après un séjour à l'étranger, vous pouvez bénéficier d'une exemption personnelle dont le montant varie selon la durée de votre séjour. Vous trouverez ci-après un tableau qui résume les exemptions de droits disponibles.

<i>Durée du séjour</i>	<i>Exemption de droits (1)</i>	<i>Tabac (2)</i>	<i>Alcool (l'un des maximums suivants (2))</i>
	Seuils		
24 heures ou plus	50 \$	Aucun	Aucun
48 heures ou plus	200 \$	200 cigarettes 50 cigares ou cigarillos	1.5 litre de vin 1.14 litre de spiritueux
7 jours et plus	750 \$	200 bâtonnets de tabac ou 200 grammes de tabac fabriqué	24 cannettes ou bouteilles de 355 millilitres de bière

À noter que ces exemptions s'appliquent pour chaque résident canadien. Ainsi, vos enfants, jeunes et moins jeunes, ont donc aussi droit aux exemptions personnelles, sauf celles qui requièrent un âge minimum. Nous attirons votre attention sur ce qui suit :

1. Si la valeur totale des marchandises que vous rapportez dépasse le premier seuil (50 \$), vous ne pouvez pas demander l'exemption même sur le premier 50 \$ de valeur des marchandises. Dans le cas des deux premières exemptions de droits (50\$ et 200\$), les marchandises doivent vous accompagner au moment de votre entrée au Canada. Dans le cas de l'exemption pour un séjour de sept jours et plus à l'étranger, les marchandises ne doivent pas obligatoirement vous accompagner au moment de votre entrée au pays (elles peuvent, par exemple, vous précéder ou vous être livrées plus tard au pays). Vous devrez toutefois les déclarer au moment de votre retour au pays pour pouvoir bénéficier de l'exemption.

2. Le gouvernement canadien a conclu un accord avec le gouvernement du Québec afin de percevoir la TVQ auprès des particuliers sur la valeur des marchandises non visées par les exemptions.
3. Il vous est possible de rapporter une quantité de boissons alcooliques supérieure à celle permise par l'exemption. Certaines limites s'imposent toutefois et vous devrez acquitter les droits et taxes applicables à l'égard de cette quantité excédentaire.

Nous vous rappelons que le Canada interdit l'importation de certaines marchandises, incluant, entre autres, certains produits alimentaires, des animaux, des plantes, des armes à feu ou des biens produits à partir de la fourrure, de la peau, des plumes et des os ou autres parties, d'espèces menacées d'extinction.

1. Exemption de douanes, de TPS et de TVH. Le gouvernement du Québec applique les mêmes seuils.
2. Les produits du tabac doivent vous accompagner au moment de votre retour au Canada.

## V - REMBOURSEMENT DE LA TPS AUX VISITEURS AU CANADA

Si vous recevez au cours de l'été un membre de votre famille ou une connaissance qui réside à l'étranger, n'oubliez pas de leur mentionner leur droit au remboursement de la TPS (et non de la TVQ) acquittée à l'égard de certains achats de cadeaux et autres biens qu'ils emporteront avec eux en quittant le Canada.

De plus, ils pourront réclamer le remboursement de la TPS acquittée à l'égard de chambres d'hôtel ou d'autres logements provisoires dans la mesure où la facture de l'établissement s'élève à au moins 200 \$ (avant taxes). Une demande de remboursement devra être présentée dans l'année qui suit le jour où ils auront quitté le Canada. Veuillez enfin noter que seuls les reçus d'achats de 50 \$ et plus permettent (sur présentation des reçus originaux) de bénéficier du remboursement pour visiteurs.

## VI - LA « DÉTAXE » EN EUROPE

La grande majorité des pays européens prélèvent une taxe sur la valeur ajoutée, (TVA), sur les biens vendus et services rendus à l'intérieur de leur juridiction. Vous trouverez ci-après un tableau qui résume les taux de la TVA applicable dans différents pays européens :

TVA EN EUROPE	
Pays	Taux général (%)
Belgique	21
Allemagne	16
France	19,6
Italie	20
Autriche	20
Royaume-Uni	17,5
Espagne	16
Grèce	18

Des surcharges peuvent s'appliquer à l'égard de certains biens et services ou des taux réduits être pratiqués, par exemple, pour les services d'hôtellerie.

Quelques rares exemptions peuvent s'appliquer, par exemple en Angleterre, à l'égard des vêtements et chaussures pour enfants.

Les visiteurs d'un pays non membre de l'union européenne peuvent généralement se prévaloir des mesures de « détaxe » offerts par ces pays. En vertu de ces programmes, vous pourrez obtenir le remboursement de la TVA acquittée si vos achats sont suffisamment importants et si vous prenez le temps aussi de vous soumettre aux modalités administratives.

La détaxe s'obtient de deux (2) façons : La première, directement chez les marchands autorisés. En effet, certains marchands ont le droit de vous offrir les marchandises sans TVA. Ils vous feront alors compléter des documents que vous devrez leur retourner une fois que vous aurez quitté le territoire de l'Union Européenne. Certains établissements prélèvent toutefois des frais administratifs importants pour ce service, comme certains d'entre

vous l'auront sûrement noté si vous avez fait appel à ce service aux Galeries Lafayette.

La seconde consiste à payer le prix de vos marchandises, qui sont TVA comprise, et à compléter le formulaire prévu aux fins du remboursement que vous aurez fait approuver par le bureau de douane du dernier pays que vous visiterez avant votre retour au Canada.

Veillez enfin noter que si vous achetez des biens que vous faites livrer au Canada par un commerçant autorisé, vous devriez bénéficier d'une exemption directe de TVA sur cette transaction.

Nous vous invitons à vous informer sur place des modalités de détaxe pratiquées de façon à vous assurer d'en rencontrer les conditions. Des économies de 15 à 20 % pourraient en résulter. N'oubliez pas non plus de prévoir le temps nécessaire pour obtenir la certification requise des douanes européennes.

**Bonnes vacances !**

Toute information fournie dans les présentes est de nature générale et ne doit pas être interprétée comme l'opinion des auteurs à quelque sujet que ce soit. Le lecteur serait bien avisé, avant d'utiliser cette information, de consulter des professionnels qui auront pris soin de faire un examen exhaustif des faits et du contexte dans lequel ils s'insèrent.
---